

Dossier de presse

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche prend des mesures face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19

Le bureau de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'est réuni le lundi 27 avril 2020 afin de valider les mesures à prendre par la collectivité suite à l'épidémie de COVID-19.

Impulsion Relance Normandie : une aide complémentaire pour les Très Petites Entreprises (TPE)

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'associe à la Région Normandie pour lancer un nouveau dispositif de soutien à l'économie locale mise à mal par la crise du Covid-19 : « Impulsion Relance Normandie ». Le collectif normand se mobilise face à l'enjeu majeur.

Un nouveau dispositif : Impulsion Relance Normandie

Face à l'impact de la crise Covid-19 sur l'économie normande, le collectif normand rassemblant la Région et les intercommunalités a décidé de lancer un **dispositif complémentaire au Fonds national de solidarité Etat-Régions (FNS)**. Baptisé « Impulsion Relance Normandie », ce nouveau dispositif permettra aux petites entreprises locales qui ne peuvent prétendre à une aide du FNS de **bénéficier d'une subvention d'un montant de 1 000 ou de 1 500 euros**, financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par la Communauté de communes.

Pour mémoire, le Fonds National de Solidarité (FNS) prévoit, à ce jour, une subvention de 1 500 euros pour les très petites entreprises (TPE) avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros (auto-entrepreneurs compris), ayant perdu au moins 50 % de chiffre d'affaires entre mars 2019 et mars 2020 et un complément de 2 000 à 5 000 euros pour celles qui sont le plus en difficultés.

Un dispositif pour les entreprises ne pouvant bénéficier du Fonds National de Solidarité

Le dispositif « Impulsion Relance Normandie » a été pensé pour aider les entreprises qui ne peuvent bénéficier du FNS. Y sont éligibles :

- **Les TPE, commerçants, artisans et autres indépendants comprenant de 0 à 2 salariés, qui ne peuvent pas bénéficier du Fonds national de solidarité (FNS), ni du soutien du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;**
- **Les TPE qui ont perdu au moins 30% de leurs chiffres d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019** (contre au moins 50 % pour le FNS) ;
- **Les TPE créées depuis moins d'un an, y compris celles créées récemment** (contrairement au FNS). Sera ainsi prise en compte la reprise d'entreprises récentes (rachat de fonds de commerce) quelle que soit la date de reprise (le justificatif de perte de CA se fera sur le CA du prédécesseur).

Une subvention financée à hauteur de 60 % par la collectivité

L'aide aux entreprises dans le cadre de ce nouveau dispositif sera versée sous la forme d'une subvention, financée à hauteur de 40 % par la Région Normandie et de 60 % par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour les entreprises situées sur son territoire.

Le montant de l'aide sera de :

- **1 000 euros pour les entreprises et indépendants n'ayant pas de salarié ;**
- **1 500 euros pour celles ayant 1 ou 2 salariés.**

Une plateforme numérique, sur laquelle les entreprises pourront faire leur demande d'aide, sera mise en place par l'Agence de Développement Normandie et ouverte le 18 mai prochain. Les chefs d'entreprises sont invités à saisir leur demande sur la plateforme dont les coordonnées sont les suivantes : www.adnormandie.fr mais un accompagnement de la Communauté de communes est possible.

Accompagnement par le service « économie » de la collectivité

Le service « économie » de la Communauté de Communes sera présent pour accompagner les entreprises dans la compréhension de ce nouveau dispositif et dans la saisie de leur demande sur la plateforme. Comme ce service le fait déjà depuis le début de la crise, ce service s'attache à renseigner les entreprises ayant des difficultés à maîtriser la multitude de mesures déjà existantes.

Contact : 02 33 45 13 07 / egerfaud-valentin@cocm.fr

Le service « développement économique », mobilisé et vecteur de lien face à la crise

Dès le début de la crise, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a tenu à rester présente auprès des entreprises et des acteurs locaux afin de soutenir le tissu économique local par la transmission d'informations utiles mais également dans un objectif de veille et de compréhension des problématiques de terrain.

Le service économie est en contact régulier avec les services de la **Région Normandie** et de **l'Agence de Développement pour la Normandie (ADN)**, avec **les chambres consulaires**, interlocutrices de premier niveau pour aider les entreprises à s'orienter et à réaliser leurs démarches administratives, avec **les communes du territoire** et les **autres EPCI de la Manche** ainsi **qu'avec les entreprises du territoire** par le biais de différents moyens de communication.

Report des loyers des entreprises hébergés par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes a par ailleurs proposé aux entreprises qu'elle héberge de bénéficier d'un report de leurs loyers comme le prévoit la loi sur l'état d'urgence sanitaire.

Report des loyers des professionnels de santé subissant une fermeture administrative

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été saisie par certains professionnels de santé exerçant dans les pôles de santé de son territoire de demandes de report de loyers. Elle a donc accordé la possibilité de suspendre le versement des loyers à tous les professionnels de santé qui ont subi une fermeture de leur cabinet pour respecter les mesures de confinement.

En effet, à ce jour, seuls les médecins généralistes, les infirmiers et une sage-femme au PSLA (Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire) à La Haye, continuent à recevoir des patients.

Cette suspension de loyer s'appliquera pendant toute la durée de confinement, avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 14 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et jusqu'à la levée des interdictions d'ouverture au public.

Une demande à formaliser par les professionnels de santé

Cependant, les professionnels de santé devront adresser un courrier à la Communauté de Communes, par lequel ils sollicitent une suspension de loyer en attestant qu'ils ont dû fermer leur cabinet au public conformément à l'arrêté du 14 mars 2020. En fonction des situations individuelles, un report échelonné des loyers pourra être étudié sur une période allant de 3 à 6 mois.

Plan d'actions de Latitude Manche pour faire face à la crise du COVID-19 touchant les activités touristiques

Comme annoncé par Latitude Manche, l'agence d'attractivité de la Manche, l'ensemble des collectivités manchoises se mobilisent pour venir en aide aux professionnels du tourisme et ont élaboré une opération de relance touristique largement financée par le Département.

Latitude Manche et les 8 offices de tourisme ont ainsi axé leur réflexion sur un dispositif d'aide aux hébergements marchands et aux professionnels prestataires d'offres de visite, de loisirs ou de restauration en proposant aux touristes une incitation à fréquenter la Manche grâce à un pouvoir d'achat augmenté.

Chèques « Evasion 50 »

Pour chaque nuitée réservée dans un des hébergements marchands de la Manche partenaire de l'opération, les clients se verront remettre un « chèque évasion 50 » d'un montant de 10 à 20 €, avec un montant maximum de 100 € par séjour.

Latitude Manche va donc éditer 80 000 chèques, valables pour un séjour sur l'année 2020 qui pourront être consommés sur l'ensemble du département chez des restaurateurs, des sites et lieux de visites, des prestataires de loisirs, des producteurs locaux... qui seront partenaires de l'opération.

Afin de soutenir plus spécifiquement ses professionnels du tourisme, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a décidé **d'éditer 2 000 chèques complémentaires à consommer exclusivement chez des partenaires de son territoire. Ce volet local complémentaire mobilisera une enveloppe budgétaire de 20 000 €.**

Si le pilotage de l'opération est confié à Latitude Manche, l'office de tourisme sera l'interlocuteur privilégié des prestataires touristiques qu'il contactera pour leur proposer de s'inscrire dans cette opération.

Les touristes iront retirer leurs chèques dans les bureaux d'information touristique où ils bénéficieront de conseils experts pour organiser leur séjour. L'office de tourisme communautaire gèrera également la relation avec les clients puisque les touristes devront y retirer leurs chèques.

En fonction des consignes gouvernementales liées à la réouverture au public de l'ensemble de l'offre touristique, une campagne de communication à destination des clientèles touristiques françaises sera lancée.

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décidé de contribuer à hauteur de 5 000 € à cette campagne de communication.

Soutien aux hébergeurs du tourisme face à la crise : report de la taxe de séjour

Afin d'accompagner les hébergeurs touristiques de son territoire en cette période de crise sanitaire, la Communauté de Communes a décidé de reporter les dates de reversement de la taxe de séjour 2020 afin de soulager la trésorerie des hébergeurs. Collectée par les hébergeurs auprès de leurs clients au fil des séjours, la taxe de séjour est habituellement reversée à la Communauté de Communes à la fin de chaque trimestre. Les déclarations mensuelles sont toutefois maintenues afin de suivre mensuellement l'évolution de la situation de la filière hébergement.

C'est dans ce contexte que le Bureau de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a validé ce report comme suit : le règlement des sommes collectées au cours du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre 2020 est reporté au mois d'octobre 2020, en même temps que le versement des sommes collectées au cours du 3^{ème} trimestre 2020.

Ce dispositif concerne l'ensemble des 400 hébergements touristiques présents sur le territoire Côte Ouest Centre Manche.

Il est rappelé que l'hébergement à vocation touristique est interdit, par arrêté préfectoral, depuis le 8 avril 2020 jusqu'au 11 mai 2020.

Report des séjours réservés en 2020 pour l'année 2021 pour les 12 gîtes du village « Les Dunes » à Créances

Suite à l'épidémie du Covid-19, toutes les réservations du mois de mars au 11 mai 2020 concernant les gîtes situés à Créances ont été annulées. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a donné son accord afin de reconduire les mêmes conditions de location pour l'année 2021 permettant ainsi de reporter les séjours et d'établir les contrats 2021 au plus vite.

Annulation et report des réservations

De nombreux clients ont annulé leur réservation, en raison du contexte actuel. Ces réservations ont été annulées automatiquement et sans frais par l'agence Inter-Chalet. A contrario, d'autres clients souhaitent reporter leur séjour : soit plus tard au cours de la saison 2020, soit pour l'année 2021.

Indemnisation des équipes artistiques du dispositif « Villes en Scène »

Suite à l'épidémie du COVID-19, le Conseil départemental a pris la décision d'annuler l'ensemble des spectacles du dispositif « Villes en Scène » sur le territoire de la Manche, prévus à la fin de saison 2019/2020. Afin d'amortir les difficultés financières des compagnies artistiques et de témoigner une solidarité commune, le Conseil départemental a proposé d'indemniser chaque partenaire signataire d'un contrat à hauteur de 50 % du coût de cession, la Communauté de Communes ayant décidé de faire un effort financier similaire.

Dans cette proposition solidaire, c'est le soutien de tous qui est demandé : le Département de la Manche, les compagnies et les partenaires, dont la Communauté de Communes fait partie.

Cela se traduit par une **diminution des coûts de cession par les compagnies** pour les contrats non signés à ce jour, une **prise en charge directe de ces coûts par la Communauté de Communes** et une **indemnisation à hauteur de 50 % du Conseil départemental de la Manche** de cette prise en charge.

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche est concernée par 3 spectacles :

- « **Static** », spectacle tout public, prévu le 17 mars 2020,
- « **Loop** », spectacle scolaire, prévu le 12 mai 2020,
- « **Black boy** », spectacle tout public, prévu le 27 mai 2020.

Cette indemnisation représente un coût pour la Communauté de Communes de l'ordre de 2 538 €.

Commande de masques avec le Département de la Manche

Le Conseil départemental de la Manche avec le concours des 8 présidents d'intercommunalités de la Manche, dont la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, ont choisi de doter chaque habitant de la Manche d'un masque barrière.

A l'initiative du Conseil départemental de la Manche, le Président Marc LEFEVRE a réuni le M9 comprenant le **Conseil départemental de la Manche et les 8 présidents d'intercommunalités**. Les présidents des 8 EPCI se sont entendus d'un commun accord pour répondre favorablement à la proposition du Conseil départemental de la Manche de **doter chaque habitant de la Manche d'un masque de protection**.

Ces masques seront de **qualité, lavables et réutilisables**. Le président du Conseil départemental et les présidents d'intercommunalités ont choisi de donner **la priorité à la filière textile manchoise** et les masques seront issus de cette filière. Ainsi, une commande de 500 000 masques a été effectuée auprès des Tricots Saint James (50).

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Contact presse : Service communication – communication@cocm.fr

Le financement de ces masques est assuré par le Département de la Manche et par les intercommunalités.

Pour la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, il s'agit d'une commande de 22 500 masques représentant une contribution de 45 000 €.

Dans une logique de solidarité, la Communauté de Communes a décidé **de prendre en charge intégralement cette contribution et de ne pas solliciter de participation financière de ses communes membres.**

Dès livraison, l'ensemble des masques sera remis par la Communauté de Communes à chacun des Maires pour une distribution par leur soin aux habitants de leur localité.

Parallèlement, la Communauté de Communes a procédé à la commande de plusieurs masques chirurgicaux (15 000 masques) à destination des agents communautaires qui seront en première ligne lors du déconfinement afin d'assurer la continuité du service public sur le territoire communautaire.